



Direction du CCAS

DELIBERATION N° 2025.03.18

du Conseil d'Administration du 27 mars 2025

Avenant n° 1 à la convention de partenariat entre le Centre Communal d'Action Sociale de Versailles et l'Association "Culture et Bibliothèque pour Tous" pour une prestation de portage de livres à domicile

Date de la convocation : 12 mars 2025

Nombre d'Administrateurs : 17

Secrétaire de séance : François DARCHIS

Le Vice-Président : M. François-Gilles CHATELUS

Sont présents :

Mme Martine DESRUES, Mme Pilar SALDIVIA, M. Alain BERNIER, Mme Agnès DE LONGUEAU, M. François DARCHIS, Mme Corinne FORBICE, Mme Corinne BEBIN, M. Michel RENAUT, Mme Sylvie FOURNIER, Mme Isabelle KIRSCH, Mme Sylvie PIGANEAU, Mme Brigitte TABOURIER, M. François-Gilles CHATELUS.

Absents excusés:

Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, Mme Stéphanie LESCAR, M. François DE MAZIERES.
M. Jean-Marc PAVANI (pouvoir à Mme Sylvie PIGANEAU).

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le code de la famille et de l'aide sociale,

Vu le code General des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adoptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé,

Monsieur le Vice-Président expose :

Le CCAS de Versailles a souhaité mettre à la disposition des Versaillais âgés de 60 ans et plus des livres du fonds du centre départemental, principalement des livres en large vision afin de faciliter la lecture des personnes dont l'acuité visuelle est altérée.

Une convention signée le 12 janvier 2023 avec l'association Culture et Bibliothèque pour tous prévoyait que le portage de ces livres soit assuré par l'association Versailles Portage une fois par mois hors vacances scolaires : dépôt des nouveaux prêts et retour des livres du mois précédent les douze mois de l'année.

L'association Versailles Portage a cessé son activité en mai 2024. Afin de maintenir ce service, il a été décidé que ce service serait désormais assuré par les agents recrutés en service civique, dans le cadre d'un partenariat avec l'association AND-SC2S, lors des visites de convivialité qu'ils assurent auprès des seniors. Ce dispositif temporaire prend effet au 1^{er} avril 2025 et dans l'attente de trouver une solution plus pérenne, du fait du recrutement pour un temps limité des agents en service civique.

De ce fait, il convient de modifier par avenant l'article 2 de la convention du 12 janvier 2023, relatif aux modalités de portage des livres à domicile.

Le projet d'avenant est joint à la présente délibération et soumis à votre approbation.

L'exposé de Monsieur le Vice-Président entendu,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- 1) *APPROUVE la modification, à compter du 1^{er} avril 2025, des modalités de livraison des livres à domicile par les agents recrutés en service civique au domicile des seniors lors des visites de convivialité,*
- 2) *APPROUVE l'avenant qui matérialise ces nouvelles modalités,*
- 3) *Autorise le Vice-Président du CCAS à signer l'avenant à la convention correspondant ainsi que tout autre document s'y rapportant.*

Monsieur le Vice-Président soumet ce projet de délibération au vote du Conseil d'Administration

Nombre de présents : 13

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de suffrages exprimés : 14 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 14 voix